

**COTISATIONS** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la réforme de l'assiette sociale et du barème des cotisations entre en application. Elle modifie la manière dont les cotisations sont réparties, afin de renforcer les droits sociaux, notamment à la retraite.

# Renforcement des droits sociaux pour les exploitants

## L'info clé : une assiette unique, plus lisible

Désormais, les cotisations sociales des non-salariés agricoles sont calculées sur une assiette sociale quasi identique à celle de la CSG-CRDS. Cette assiette est basée sur le revenu professionnel brut, c'est-à-dire les recettes ou produits diminués des charges d'exploitation, hors cotisations sociales (modulo déductions et réintroductions fiscales), avec l'application d'un abattement forfaitaire de 26 %.

Cette évolution met fin à la double assiette CSG-CRDS. Elle harmonise les règles de calcul des cotisations entre les non-salariés agricoles et salariés et facilite notamment la

gestion pour les pluriactifs.

## Ce qui change

Les cotisations sociales ne sont plus intégrées pour le calcul de l'assiette de la CSG-CRDS. Ainsi, la part des cotisations dites « contributives », c'est-à-dire celles qui ouvrent des droits comme la retraite, augmente, tandis que la part de CSG/CRDS diminue.

Une cotisation retraite complémentaire obligatoire (RCO) "additionnelle" est également mise en place, pour les chefs d'exploitation en fonction de leurs revenus, permettant d'augmenter les droits à la retraite complémentaire.

## Ce qui ne change pas

Le principe d'annualité de



Les cotisations sociales ne sont désormais plus intégrées pour le calcul de l'assiette de la CSG-CRDS.

l'assiette est maintenu, tout comme l'assiette triennale (moyenne des revenus des trois dernières années) ou la possibilité d'opter pour l'assiette annuelle (revenus de

l'année précédente).

La déclaration fiscale et sociale unifiée reste le vecteur de référence pour déclarer les revenus professionnels, avec des ajustements pour intégrer

les nouvelles règles tout en conservant sa simplicité. Les dispositifs existants sont également préservés (spécificités agricoles en termes d'assiette, modulation des cotisations). Pour aider les chefs d'exploitation concernés par la réforme, la MSA Poitou met à disposition des éléments d'informations complémentaires et une Foire aux questions, disponible sur le site de la MSA Poitou, rubrique: Exploitant/Cotisations des non-salariés/calcul des cotisations/La réforme de l'assiette sociale.

## Bon à savoir

Le montant des cotisations à régler sera disponible à partir du mois d'octobre 2026.